

24 ^gle 1811
 Deliberation au neuf heures Du Matin, Les Membres Compositant Le Conseil Municipal
 Sujet Des Reparations De La Commune De Combied Canton De Lavatette Departement De
 De L'eglise en aeq.nd La Charente, assemblee a La Maison Commune Sur La Convocation
 Du Maire D'icelle, autorise a cette fin par Lettre Missive de M. Le Ministre
 De Combied an Conseil D'Etat, son projet de l'annexion de l'eglise de Lavatette

Du 22 Du present, Pour Deliberer Sur Les Reparations urgentes a faire a l'eglise
 De Lavatette Commune, tant qu'actuellement qu'exterieurement ainsi qu'on peut constater
 ou constater le nombre suffisant pour Deliberer, apres s'etre Constituee en
 Session Sous La Residence Du Maire, lequel a depose sur Les bureaux Les Pieces
 Suivantes 1. Loi Du 15 g^{le} 1807 relative au Budget D'Etat art 22 -
 2. Les Circulaires de M. Le Prefet de ce Departement Des 30 g^{le} 47 g^{le} 1810
 Et adroit 1811 et celle de M. Le Prefet de Lavatette sur l'eglise ayant toutes
 rapporte a l'objet ad deliberer dont est question

3. Le Devis Estimatif des D. Reparations urgentes a faire a l'eglise
 que, en aeq.nd De l'ancien Prestataire alliee, ~~l'ancien~~ Redige par Le
 Maire etant assiste de Gen. Delante et a ce Connaissance;

Le tout lu, vu, et examine, La Session Mise en Deliberation
 Le Conseil Considerant que les ouvrages de Reparation a faire
 a l'eglise de Combied, detachee au dit Devis sont tres urgents; -
 Et que La somme de trois cents quarante huit francs a quoi elles
 sont estimees en Medique, et non Protestant;

Considerant que ce seroit une fort bonne affaire, pour Lad.
 Commune, si on peut racheter Le Prestataire Moyenement une somme
 De quinze cent francs par La maison qui est le Bonnet, qui en
 Depend un Beau et Bon Gardien, Le tout attenant a l'eglise;

Pour toutes ces Considerations Le Conseil a unanimement Delibere
 que Les dites Deux sommes Montantes Ensemble a celle De Dix huit
 cents quarante huit francs Doit etre employee avec l'acomode
 aux dits travaux et acquisitions;

que La Montee de Lad. Somme, c'est a dire celle de neuf cent vingt
 quatre francs tant a la charge du Gouvernement, d'autre moitie
 ou pareille somme de neuf cent vingt quatre francs sera supportee
 et acquittee par Les habitants de La Commune de Combied, au moyen
 D'une addition aux Roles foncier Personnel et Mobilier, Moyen qui
 presente Les plus De justice, et le moins D'inconveniens pour en
 Percevoir Le Montant;

Le tout Delibere et Consent, Le Conseil a prie le Maire de
 Maire de suivre l'effet de Lad. Deliberation et d'en obtenir La
 sanction Del'autorite Superieure, D'apres quoi Le Maire a Declare
 Lad. Deliberation close et termine a Combied Les jours Mois et
 an susdits.

Forcible utemples
 Haugeron
 Chevrier
 Vallade
 Eglise
 Boumand